



## MAIRIE de MONTOLIVET

☎ Mairie 01 64 03 79 06

☎ Secrétariat 01 64 04 99

📠 01 64 03 70 17

### CONSEIL MUNICIPAL

08 SEPTEMBRE 2021

#### Compte rendu

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt et un, le huit septembre à 19 h 30

Le Conseil municipal de Montolivet, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel MOINIER.

**Date d'affichage** : 31 août 2021

**Date de convocation** : 31 août 2021

**Nombre de Conseillers en exercice** : 10

**Secrétaire de séance** : Mme Ingrid COLPAERT

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 35.

#### 1. Désignation du secrétaire de séance

*A l'unanimité*

Le Conseil municipal décide de désigner Mme Ingrid COLPAERT en tant que secrétaire de séance.

#### 2. Approbation du compte-rendu de la séance du 17 mai 2021

L'approbation du dernier compte-rendu est votée à l'unanimité.

#### 3. Modification des statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin comme annexés à la présente,

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et au Président de la CC2M,

#### 4. Adhésion au SDESM des communes de Oissery et Moussy-le-neuf

Vu la délibération n°2021-42 du comité syndical du 6 juillet 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Oissery et de Moussy-le-Neuf ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Oissery et de Moussy-le-Neuf,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité l'adhésion des communes de Oissery et Moussy-le-Neuf au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

#### 5. Convention de viabilité hivernale

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** de passer une convention entre la commune et le Conseil Départemental afin d'établir une meilleure coordination des interventions entre la commune et le Département afin d'accélérer les désenclavements attendus par les riverains,

**CHARGE** le Maire de signer toute pièce relative à ce dossier.

#### 6. Projet de réserve incendie sur Chalendon

Le Conseil Municipal décide de financer le reste à charge déduit de la subvention de la CC2M et de la subvention DETR sous réserve du montant restant.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2022, et accepte de prendre en charge le montant restant non-subventionné.

#### 7. Projet Contrat Rural

Dans le cadre du Projet de Contrat rural, les travaux devraient être réalisés selon le planning suivant :

<b>2022</b>	Isolation des combles du bâtiment « mairie, école » Rénovation du lavoir des Aulnettes
<b>2023</b>	Création d'une aire de loisirs à Montolivet
<b>2024</b>	Aménagement des bas-côtés à Chalendon

#### 8. Participation citoyenne

Le Maire présente le dispositif « participation citoyenne » proposé par la gendarmerie. Ce point sera abordé lors de la réunion publique d'informations sur la vidéo protection et sera mis en place en 2022.

#### 9. Redevance d'occupation du sol ENEDIS

Vu l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la redevance pour occupation du domaine public due par ENEDIS,

Considérant que la redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est de 215 € (à raison de 153 € x 1,4029) qui conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques doit être arrondi à l'euro le plus proche,

Considérant la population de la commune,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

**PRÉCISE** que le titre sera émis au nom d'ENEDIS – 3 Place Arthur Chaussy – BP 50 – 77002 MELUN

#### **10. Redevance d'occupation du sol France TELECOM**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité de calculer la redevance annuelle 2021 concernant les kilomètres souterrains et aériens de télécommunication.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DIT** à l'unanimité que la redevance RODP 2021 pour la commune de Montolivet est arrêtée à un montant de 617,42 €

#### **11. Titre Vidéo-protection**

Le titre n'étant plus nécessaire, le point a été supprimé.

#### **12. Demande de subvention pour les 50 ans du corps départemental des Sapeurs-Pompiers de Seine et Marne**

Vu la demande de subvention de l'association des 50 ans du corps départemental,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DIT** qu'il ne sera pas accordé de subvention à l'association créée pour l'occasion, mais qu'une participation de 150 euros sera allouée à la caserne de Meilleray.

#### **13. Indemnités kilométriques**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré,

**ACCEPTÉ** le remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents en mission ou en stage.

**DIT** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts du budget de l'année en cours et suivante

#### **14. Indemnités heures supplémentaires**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré,

**DECIDE**

##### **Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S**

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonctions ou service (le cas échéant)</b>
Technique	Adjoint technique territorial	Technique
Technique	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	Technique
Technique	Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	Technique

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **Article 2 : Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### **Article 3 : Clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Article 4 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **Questions diverses :**

- Le Conseil municipal souhaite créer une commission fleurissement. L'idée globale sera de partager les idées, les graines, les boutures... et de dessiner des espaces fleuris dans tous les hameaux, avec le concours d'Eric CANNESSON, le cantonnier. La mise en place de la Commission aura lieu lors d'une réunion publique qui se déroulera le samedi 18 septembre 2021 à 18h00.
- Mise en place de circuits de randonnées sur la commune par les étudiants en BTSA « Développement et animations des territoires ruraux » du lycée agricole de la Bretonnière en collaboration avec la Fédération Départementale de Randonnées.
- Des sacs de sel inutilisables par le tracteur de la commune seront mis à disposition des habitants. Une information sera mise en ligne sur Panneau Pocket et sur le site internet de la commune.
- Un travail de comparaison des tarifs d'assurance de la commune à été effectué par M. Christophe DUCHESNE, Conseiller municipal. Le projet de changement de compagnie sera effectif au 01 janvier 2022.
- Une information est donnée sur l'avancée du Parc Naturel Régional et le début de la réflexion sur la Charte, à la suite de la réunion du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du PNR Brie et 2 Morin.
- La fiche de poste des agents communaux sera mise à jour avec le Syndicat des secrétariats de la Vallée du Petit Morin.

*L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 21 h 30*

Le présent compte-rendu, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin de Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,  
Ingrid COLPAERT



Le Maire,  
Lionel MOINIER

